

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2018/2206(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2017: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PPE <a href="#">SARVAMAA Petri</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">KADENBACH Karin</a> ECR <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a> ALDE <a href="#">ALI Nedzhmi</a> GUE/NGL <a href="#">DE JONG Dennis</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a> ENF <a href="#">KAPPEL Barbara</a>	25/07/2018
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Commission européenne	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0114/2019</a>	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0256/2019</a>	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2206(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14332

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N8-0012/2019</a> <a href="#">JO C 434 30.11.2018, p. 0001</a>	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE626.784</a>	10/12/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05825/2019</a>	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE634.459</a>	01/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0114/2019</a>	28/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0256/2019</a>	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final
Budget 2019/1440 <a href="#">JO L 294 27.09.2019, p. 0153</a>

## 2018/2206(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de IUE - Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de IUE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE): l'Office, installé à Riga (LV), a été créé en vertu du

règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif de développer le marché intérieur des réseaux et services de communications électroniques et d'améliorer son fonctionnement, en assurant une application cohérente du cadre réglementaire européen.

En ce qui concerne les comptes de l'Office, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 4 millions EUR;
- exécutés : 4 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 5 millions EUR;
- exécutés : 4 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Office pour 2017.

## 2018/2206(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

---

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (BEREC), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Office aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- marchés publics : le Conseil a déploré les faiblesses constatées par la Cour dans les procédures de marchés publics de l'Office et a invité l'Office à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité du processus, la concurrence dans le cadre de ses procédures de marché ainsi que la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

- crédits reportés : le Conseil a invité instamment l'Office à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau injustifié des engagements reportés, conformément au principe budgétaire d'annualité.

- Brexit : le Conseil a encouragé l'Office à tenir compte de toute incidence financière que le retrait du Royaume-Uni de l'UE serait susceptible d'avoir sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

## 2018/2206(DEC) - 28/02/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Office.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

### ***États financiers de l'Office***

le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2017 s'établit à 4 246 000 EUR, soit le même montant qu'en 2016.

### ***Gestion financière et budgétaire***

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,94 %, ce qui représente une hausse de 3,74 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 86,92 %, soit une augmentation notable de 9,73 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 20 412 EUR, ce qui représente 2,53 % du montant total des reports, soit une baisse de 4,76 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 14 agents temporaires engagés

sur les 14 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- l'Office a été le plus touché par la mise en œuvre de la réduction de 5 % des effectifs publiée le 21 décembre 2017, avec un taux de suppression de postes de 12,5 % ;
- en 2017, la période d'emploi au sein de l'Office n'était en moyenne que de 2,7 ans, ce qui se traduit par un taux élevé de rotation du personnel, en raison du faible coefficient correcteur de salaire du pays d'accueil (74,9 %) ;
- au 31 décembre 2017 l'Office nait toujours pas établi de règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements. Il prévoit d'en adopter d'ici la fin de l'année 2018 ;
- contrairement à la plupart des autres agences, l'Office n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable sur son organisation, ses opérations et ses comptes de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne. L'Office devrait envisager une telle analyse.

## 2018/2206(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

---

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Office pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 507 voix pour, 124 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Office

Le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2017 s'établit à 4 246 000 EUR, soit le même montant qu'en 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,94 %, ce qui représente une hausse de 3,74 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 86,92 %, soit une augmentation notable de 9,73 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 20 412 EUR, ce qui représente 2,53 % du montant total des reports, soit une baisse de 4,76 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 14 agents temporaires engagés sur les 14 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- l'Office a été le plus touché par la mise en œuvre de la réduction de 5 % des effectifs publiée le 21 décembre 2017, avec un taux de suppression de postes de 12,5 % ;
- en 2017, la période d'emploi au sein de l'Office n'était en moyenne que de 2,7 ans, ce qui se traduit par un taux élevé de rotation du personnel, en raison du faible coefficient correcteur de salaire du pays d'accueil (74,9 %) ;
- l'Office devrait tenir compte de l'importance de garantir l'équilibre des sexes lors de la nomination des membres du conseil d'administration ;
- au 31 décembre 2017 l'Office nait toujours pas établi de règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements. Il prévoit d'en adopter d'ici la fin de l'année 2018 ;
- contrairement à la plupart des autres agences, l'Office n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable sur son organisation, ses opérations et ses comptes de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne. L'Office devrait envisager une telle analyse.